



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communiqué de presse
25 mai 2021

INVESTISSEMENTS D'AVENIR : LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE »

Le Premier ministre a présenté lundi 17 mai 2021 la stratégie d'accélération « Solutions pour la ville et les bâtiments innovants ». Dans le cadre du 4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain, lancent aujourd'hui l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable », doté de 305 millions d'euros.

Dans la perspective d'accélérer la transition écologique des espaces urbanisés, l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français. Ce programme s'inscrit dans la relance de la construction durable et la démarche « Habiter la France de Demain », lancée par le gouvernement en faveur de villes sobres, résilientes, inclusives et productives.

Un démonstrateur urbain est un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes (techniques, technologiques, servicielles, organisationnelles, etc.) :

- Il est porté par une collectivité (ou un établissement public en accord avec elle), appuyée par un consortium fédérant l'ensemble des acteurs, publics ou privés, impliqués dans le projet : entreprises, associations, chercheurs, académiques etc...
- Il s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain à l'échelle d'un îlot, d'un groupe d'îlots ou d'un quartier répondant aux enjeux locaux.
- Il comprend une stratégie de réplication dans d'autres territoires visant à essaimer les composantes innovantes du projet.

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'une phase d'incubation du projet d'une durée de 36 mois maximum soutenue financièrement et techniquement par l'État. Arrivés à maturité, les projets bénéficieront du soutien du PIA pour leur réalisation. Tous les territoires engagés dans un projet d'aménagement sont concernés par cet AMI qu'il s'agisse de métropoles, de petites villes comme de villes moyennes et peuvent être accompagnés afin d'y déployer les innovations qui répondent à leurs enjeux.

Ce programme pourra mobiliser jusqu'à 10 millions d'euros du PIA 4 par démonstrateur, incubation comprise. Au-delà du soutien financier, le programme vise à :

- Accompagner les porteurs de projets et leurs écosystèmes d'acteurs dans la définition et la réalisation de leur démonstrateur,
- Soutenir l'émergence d'outils et méthodes innovants, notamment numériques, permettant une transformation durable des filières de la conception, de la réalisation et de la gestion des espaces urbains ;
- Favoriser l'émergence d'innovations et d'acteurs économiques capables de créer de la valeur en France et à l'international, la ville durable constituant un terrain d'expérimentation et un marché potentiel considérables.

En outre, la Banque des Territoires pourra mobiliser ses outils de financement en prêts et en fonds propres pour compléter le soutien aux projets lauréats, en faveur de territoires plus durables et plus attractifs.

Plusieurs vagues de sélection sont programmées : **les réponses sont attendues au plus tard le 10 septembre 2021 concernant la première vague et d'ici le 5 novembre 2021 pour la deuxième, une troisième vague est prévue au cours du premier semestre 2022.**

Le cahier des charges est accessible après inscription sur la plateforme www.achatpublic.com et via le site internet www.banquedesterritoires.fr :

https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL2021_C61UlqLuxC

Un webinar de présentation des attendus de ce programme aura lieu le 2 juin 2021 à 14h30. Inscription obligatoire : https://zoom.us/webinar/register/WN_e0JCKDgrQb-8nmxOtN3Uzw

Contacts presse :

Ministère du Logement :

presse.wargon@logement.gouv.fr - 01 40 81 81 23

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr - 01 44 49 89 06

Secrétariat général pour l'investissement :

presse.sgpi@pm.gouv.fr - 01 42 75 64 58

Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts :

marie-caroline.cardi@caissedesdepots.fr - 06 38 23 97 67

ANRU : cmaire@anru.fr - 01 53 63 56 89

A propos du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Engagé depuis 10 ans et piloté par le Secrétariat général pour l'investissement auprès du Premier ministre, le PIA finance des projets innovants, contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion d'un produit ou service nouveau, le PIA soutient tout le cycle de vie de l'innovation, entre secteurs publics et privés, aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Ces investissements

reposent sur une doctrine exigeante, des procédures sélectives ouvertes, et des principes de cofinancement ou de retours sur investissement pour l'Etat. Le quatrième PIA (PIA4) est doté de 20 Md€ d'engagements sur la période 2021-2025, dont 11 Md€ contribueront à soutenir des projets innovants dans le cadre du plan France Relance. Le PIA continuera d'accompagner dans la durée l'innovation, sous toutes ses formes, pour que notre pays renforce ses positions dans des secteurs d'avenir, au service de la compétitivité, de la transition écologique, et de l'indépendance de notre économie et de nos organisations. »

Plus d'informations sur: [@SGPI_avenir](http://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi)

À propos de la Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 36 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

www.banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

A propos de l'ANRU :

L'ANRU met en œuvre des projets de renouvellement urbain afin de transformer le cadre de vie de 5 millions d'habitants. A travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le Programme « Quartiers Anciens » (PNRQAD), et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces et équipements publics, l'activité économique. L'ANRU est également opérateur au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), avec une enveloppe de près d'1 milliard d'euros, pour la mise en œuvre de projets destinés à la Jeunesse, à la Ville et aux Territoires durables ainsi qu'au co-investissement et à l'innovation dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

<https://www.anru.fr/> Suivez-nous sur [@AnruOfficiel](#) Rejoignez-nous sur LinkedIn [ANRU](#)